



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38807

Texte de la question

Mme Marie Jacq attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'intégration des adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive dans le corps des professeurs certifiés. Il semble que cette catégorie d'adjoints d'enseignement soit la seule à être exclue des concours internes d'admission au corps des certifiés. D'autre part, la note de service no 87-321 du 16 octobre 1987 portant « préparation au titre de l'année 1987 de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive » exclut les adjoints d'enseignement des enseignants admis au bénéfice de la promotion interne à ces postes. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive le droit de bénéficier, dès cette année, des dispositions relatives tant à la promotion interne (tour extérieur) qu'au concours interne pour accéder au corps des professeurs d'EPS.

Texte de la réponse

Reponse. - sportive qui ne peuvent accéder, soit au titre de la promotion interne, soit par voie de concours interne au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, a retenu l'attention du ministre. La possibilité de nomination en qualité d'adjoint d'enseignement a été ouverte, en « éducation physique et sportive », par l'arrêté du 7 mai 1982 qui a complété pour cette discipline, l'arrêté du 21 octobre 1972 relatif à la liste des titres requis pour accéder au corps des adjoints d'enseignement. De fait le décret no 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive qui fixe, en fonction des catégories de personnels chargées à l'époque de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, la liste limitative des corps dont les membres ont accès, après inscription sur une liste d'aptitude, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, ne pouvait prévoir cette possibilité pour les adjoints d'enseignement de la discipline. Par ailleurs, une réflexion a été engagée sur la possibilité de prévoir un recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive par voie de concours interne. Ces questions font actuellement l'objet d'une étude en vue d'une solution sur le plan réglementaire, notamment dans le cadre de l'examen des conditions d'une éventuelle intégration des professeurs d'éducation physique et sportive dans le corps des professeurs certifiés.

Données clés

Auteur : [Mme Jacq Marie](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38807

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1398

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2032